



Ville de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 20 décembre 2017

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017 -

Délibération n° 81 -2017

Rapporteur : Madame Julie BLOTIERRE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, maire.

Présents : Jean-Hugues BONAMY, Julie BLOTIERRE, André SOURDON, Ludovic BENMOKHTAR, Pascal FROIDMONT, Annie TURPIN, Sandrine VANDERHOEVEN, Christopher SANDIN, Josiane ANGOT, Philippe WIRTON, Nicole DAVID, Béatrice LEMOINE, Francine BENA, Benjamin PLESSIS, Géraldine CISAR, Jean-Charles LEMOINE, Dominique DOUVNOUS, Vincent SCHLOESING, Philippe LEMBLÉ, Cathy BRICOUT, Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Florence LE GAL, Francis VIEZ, Gérard GUENIER, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Julie CARMIGNAC à Julie BLOTIERRE, Marion AUMONT à Ludovic BENMOKHTAR.

Excusées : Ingrid VARANGLE, Camille DAEL.

Absents : Pierre BIBET, Olivier DAVION, Dominique BÉTOURNÉ.

Date de la convocation : 12 décembre 2017.

Christopher SANDIN est nommé secrétaire de séance.

Objet :

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DU GUICHET FAMILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Guichet Famille accueille les usagers pour les renseigner et simplifier leurs démarches administratives auprès des services de la petite enfance et de l'enfance.

Les missions principales de ce service sont :

- procéder aux préinscriptions et inscriptions dans les structures petites enfance et enfance de la collectivité
- assurer la facturation unique de l'ensemble des prestations faisant l'objet d'une tarification.
- Renseigner les familles sur les structures enfances et petites-enfances



Annexe 1

Règlement Intérieur Général du Guichet Famille

Article 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de facturation et de paiement des services suivants :

- Multi Accueil
- Vie Scolaire (inscriptions scolaires/restauration/accueils périscolaires/TAP)
- Accueil de Loisirs

Il est consultable et téléchargeable à tout moment sur le site internet de la ville : www.ville-bernay27.fr rubrique « Guichet Famille » et mis à disposition des usagers à l'accueil du «Guichet Famille».

Article 2 - LE GUICHET FAMILLE – LIEU UNIQUE POUR LES INSCRIPTIONS

Le « Guichet Famille» est la porte d'entrée obligatoire pour l'accès aux services mentionnés à l'article 1 : **pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un enfant ne peut être admis dans un de ces services, sans une inscription préalable au Guichet Famille.**

Il assure, à ce titre, la gestion administrative de l'ensemble des inscriptions.

Adresse :

5 Place de la République 27300 BERNAY (02.27.19.93.09)

Ouverture au public :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 sans interruption

2-1- Conditions d'inscription

L'inscription d'un enfant est conditionnée IMPERATIVEMENT par :

Le dépôt **d'un dossier complet, dans les délais impartis**, comprenant l'intégralité des pièces à fournir, rempli et signé par le ou les responsables légaux.

Pour le Multi-accueil et l'accueil de loisirs, un rendez-vous avec le directeur(trice) de la structure est obligatoire avant la première inscription.

Le dossier d'inscription « dossier famille », est composé des documents obligatoires suivants :

- **Copie** du livret de famille,
- **Copie** de la pièce d'identité des représentants légaux du foyer fiscal,
- **Fiche** sanitaire à compléter, avec photocopie des vaccinations,
- **Copie** de l'avis d'imposition ou non-imposition N-2 (si l'avis d'imposition n'est pas fourni le tarif maximum sera facturé),
- **Copie** d'un justificatif de domicile (EDF, Gaz, quittance de loyer... de moins de 3 mois) ou attestation d'hébergement + attestation sur l'honneur et copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- **Copie** de votre carte allocataire CAF, MSA ou autres régimes,

Le cas échéant :

- **Copie** du Projet d'accompagnement individuel P.A.I. si existant,
- **Copie** du jugement de divorce ou décision du Juge aux affaires familiales. En cas de garde alternée, accord écrit des deux parents sur le choix de l'adresse de l'enfant et pièce d'identité du second responsable légal + protocole d'accord précisant le ou les redevables de la facturation,
- Acceptation de prélèvement automatique 1 relevé d'identité bancaire,
- **Copie** d'attestation de contrat de travail en Intérim,
- **Attestation** du CCAS avec justificatif de ressources pour les familles en situation personnelle et ou professionnelle exceptionnelle.

2-2- Le portail famille

Le Portail Famille offre un accès en ligne permanent aux démarches administratives. L'identifiant de connexion figure sur chaque facture émise.

Au sein du Portail Famille, vous pouvez :

- Accéder à votre fiche famille,
- Consulter vos factures, les payer en ligne et éditer vos quittances,
- Inscrire ou désinscrire votre enfant aux services proposés par la collectivité,
- Visualiser l'ensemble de vos réservations.

Ce service est accessible 7 j / 7, 24 h / 24, sur ordinateur, tablette ou Smartphone.

A noter : toutes les informations contenues dans les fichiers informatiques sont accessibles au titulaire du compte auprès du Guichet Famille et elles peuvent, à sa demande, être corrigées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés CNIL.

Article 3 - MODALITES DE PAIEMENTS ET TARIFS

L'ensemble des prestations réservées, fait l'objet d'une facturation mensuelle unique, détaillée par foyer, sauf annulation dans les délais impartis.

Les factures sont adressées aux familles le mois suivant le service rendu.

Le règlement peut être réalisé de manière dématérialisée par :

- prélèvement automatique,
- paiement en ligne via le portail famille,

Sur site, au Guichet Famille par :

- chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public,
- carte bancaire (montant minimal 5€),
- CESU pour les frais de garde des 0-6 ans **uniquement pour les temps périscolaires (matin et soir) et le Multi Accueil**,
- espèces,
- chèques vacances acceptés pour les accueils de loisirs **uniquement**.

La contestation des éléments de facturation devra être formulée par la famille avant la fin du mois de facturation. La régularisation pourra être prise en compte le mois suivant.

Article 4 - SANTE ET PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie au sein de la vie collective, tout régime alimentaire pour raisons médicales, **devront être obligatoirement signalés par les parents aux moments de l'inscription.**

En concertation avec la famille, le médecin et le responsable du service, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera formalisé. Ce PAI précisera les modalités d'accueil de l'enfant. Exemple : aménagement horaire, fourniture d'un panier repas par les parents...) et les conduites spécifiques à tenir.

La prise de médicaments n'est possible que sur prescription médicale. Les parents devront demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

Article 5 - RESPECT ET COMPORTEMENT ATTENDUS DES USAGERS

Chacun est tenu au devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect du principe de laïcité, de l'égalité des droits, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique et morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et enfants constitue un des fondements de la vie collective.

Article 6 - EFFETS PERSONNELS

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans les structures.

Aucun enfant ne sera accueilli en possession d'un téléphone portable ou tout autre objet multimédia.

Le règlement intérieur du Guichet Famille a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de ce service.

Ce règlement est complété par les règlements intérieurs spécifiques, des différentes structures du pôle enfance/jeunesse: le Multi Accueil, la Vie Scolaire et l'Accueil de Loisirs.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter le projet de règlement figurant en annexe 1. Ce règlement est applicable dès son approbation.



DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Enfance, Jeunesse » du lundi 4 décembre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le règlement figurant en annexe 1 et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à le signer.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



Jean-Hugues BONAMY

La ville de BERNAY décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et détérioration d'affaires personnelles.

Fait à BERNAY, le 20 DEC 2017.

La Famille,

Le Maire,
Jean-Hugues BONAMY

